

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Michel DE MATHELIN, Vice-président Valorisation et relations avec le monde socio-économique à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du SAIC et du pôle entrepreneuriat étudiant en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des marchés publics impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Occupation du domaine

La délégation de signature porte sur les autorisations de domiciliation ainsi que les conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public concernant la valorisation.

Article 2

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76
wbouchekouk@unistra.fr

**Service des affaires juridiques et
institutionnelles**

4 rue Blaise Pascal
CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 30 mars 2021

Le président,


Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.